



**Cadre réservé à
l'administration**

Date de réception de la
demande :

Code commune :

Numéro enregistrement :

**Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du
domaine public maritime naturel terrestre**

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion
2, rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

Courriels : DEAL/ULPS : dpm.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
Antenne Est : ate.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
Antenne Ouest : antenne-ouest.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr
Antenne Sud : as.at.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Préambule :

Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. Les dossiers de demande devront être envoyés par courrier simple à la DEAL à l'adresse susvisée ou par courriels à une des adresses ci-dessus suivant le lieu de l'opération. La composition du dossier est précisée dans le présent formulaire.

La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

Date de la demande :

Première demande

Nouvelle demande à l'identique (année N-1) -N° de l'arrêté antérieur :

Désignation du demandeur :

1) Vous êtes un particulier :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance:

Commune :

Département :

Pays :

Adresse personnelle

CP :

Commune :

Courriel :

n° téléphone :

2) Vous êtes une personne morale :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Raison sociale :

Collectivité Association Autre(précisez) :

Numéro SIRET ou SIRENE ou RNA :

Adresse du siège:

CP : Commune :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur Nom :

Prénom :

Qualité :

Courriel : n° téléphone :

Nom du référent technique en charge de la demande :

Courriel : n° téléphone :

Localisation de l'activité :

Fournir une carte (établie à une échelle adaptée) avec la délimitation exacte de l'occupation.

Commune :

Adresse (lieu-dit) :

Coordonnées géographiques X et Y rattachées au système RGR92 / UTM 40S (plusieurs points si nécessaires) :

Point 1 : X =

Point 2 : X =

Y =

Y =


Point 3 : X =

Point 4 : X =

Y =

Y =

➔ Où trouver l'information ? Consulter le site www.geoportail.gouv.fr.

Pour afficher les coordonnées géographiques il suffit de d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite cliquer à droite sur l'icône  puis « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « UTM 40S (Réunion) » et « mètres » et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris (affichage des coordonnées en temps réel en haut à droite).

Si parcelle(s) cadastrée(s) : section cadastrale : n° parcelle(s) :
section cadastrale : n° parcelle(s) :
→ Où trouver l'information ? Consulter le site www.cadastre.gouv.fr.

Nature de l'occupation :

Activité ou manifestation sportive ou culturelle
 Entretien des sentiers littoraux
 Activité économique / nature de l'activité :
 Travaux / nature des travaux :
 Autres à préciser :

Objet et description détaillée des travaux, de l'implantation et de l'activité projetée :

Entreprise(s) réalisant les travaux (si connue et différente du demandeur) :

Durée de l'occupation :

Du au de h à h (le cas échéant)

Signature du pétitionnaire : A

, le

Signature
(de la personne physique ou du représentant de la personne morale)

CONDITIONS GÉNÉRALES APPROUVEES PAR LE DEMANDEUR
(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Le Domaine Public Maritime naturel (DPM) terrestre de l'État, défini aux articles L.5111-1 à 5 et L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CG3P).

- Toute occupation du DPM de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CG3P) expressément délivrée par les services compétents de l'État ou bien par les communes ou groupement de communes pour lesquelles l'État aura transféré ses compétences en matière de délivrance des Autorisations Temporaires d'Occupation du DPM.

- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPM, tous droits des tiers réservés.

- La demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM est soumise à l'avis des communes, comités et services concernés (DDGAEM, FAZSOI, DACOI, DMSOI, ARS, DRAJES, Réserve naturelle marine, ONF, etc.).

A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (DEAL – Unité Littoral Paysages et Sites / DEAL – antenne Est, Ouest ou Sud) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 2 mois avant le début souhaité d'implantation, correspondant au délai d'instruction de celui-ci.

- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable des services de l'État.

- L'AOT du DPM ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.

- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CG3P). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.

- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle peut également être accordée à titre gratuit suivant les cas (article L.2125-1 du CG3P). Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPM.

- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès aux plages et la circulation du public (article L.2124-4 du CG3P et article L.321-9 du code de l'environnement)

- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer.

- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPM doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.

- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du gestionnaire du domaine public maritime sans préjuger des suites de l'instruction.

- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. A défaut, le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPM.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Mention : A le

Signature :

(de la personne physique ou du représentant de la personne morale)

BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE

(Cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :

Personne physique : Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport)

Personne morale: certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA

Pièces et informations OBLIGATOIRES à fournir en fonction de la nature de l'occupation :

Activité/manifestation sportive ou culturelle

Nature des activités ou de la manifestation

Superficie des implantations.

Plan d'organisation des installations

Type d'équipement sportif ou culturel mis en place et équipements d'accompagnement de l'activité (terrains, stand, douches, toilettes, tribunes, postes de secours...)

Indiquer le nombre de participants attendus ainsi que le nombre de personnes encadrant l'activité.

Indiquer si l'activité est payante ou non.

Indiquer la qualité de l'organisateur.

Travaux sur le DPM

Superficie de la dépendance domaniale concernée

Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement.

Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier)

Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site

Montant des travaux

Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.

Activité économique

Superficie des emprises (local, terrasse...).

Croquis et plan des installations.

Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile.

Chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 ou chiffre d'affaires prévisionnel.

Entretien des sentiers

Linéaire entretenu.

Les outils et matériels utilisés.

Détails des plantations (essences...).

Nombre d'intervenant.

Modèles et nombre des véhicules susceptibles d'intervenir sur le DPM.

Si demande à l'identique (année N-1), bilan de l'ensemble des interventions réalisées sur site au cours de l'année N-1.